Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 008-280800020-20261120-2026_CS_238_MP-AR

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2026/CS/238/MP PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'ATTACHÉ
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L523-1, L523-5 et R413-27 à R413-38,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2024/CS/123/MP du 11 juin 2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Considérant les propositions effectuées par les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a enregistré dix recrutements dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux sur l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Considérant que le quota est d'une nomination pour deux recrutements dans le cadre d'emplois, le nombre de nominations au titre de la promotion interne pour l'année 2026 est fixé à cinq,

A R R Ê T E

Article 1er :

La liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne prévue à l'article L523-1 2° (sans condition d'examen professionnel) est établie comme suit :

- Madame Sandrine COLLING,
- Madame Laurence DUTAILLY,
- Madame Mélanie FERRIGHETTO,
- Madame Cécile LAUDE,
- Monsieur Franck ROBIN.

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 008-280800020-20261120-2026_CS_238_MP-AR

Article 3 :

Le présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, est transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 20 novembre 2026
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CdG 08 CENTRE DE GESTION

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.